

REPUBLIQUE POPULAIRE DU
CONGO

DECRET N° 75/198

du 26.4.75

/ME/PSCI/DGT/DCGPCE/45/4

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE
PREVOYANCE SOCIALE CHARGE
DE L'INDUSTRIE

portant reclassement et nomination de Mademoiselle
FILA-NDZIENDOLO Marceline, Professeur de C.E.C. 5^e échelon

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS:

Vu la Constitution du 24 JUIN 1973

Vu la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires

Vu l'arrêté 2037/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde

D.F.

des fonctionnaires;

Vu le décret n° 59/23/FP du 30 Janvier 1959 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République;

Vu le décret n° 62/I30/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres de la République;

Vu le décret n° 62/I97/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 portant statut général des fonctionnaires;

C.F.

Vu le décret n° 62/I98/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62/I96/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n° 64/I65/FP du 22.5.64 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement

Vu le décret n° 67/50 du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires aux nominations, intégrations, reconstitutions de la carrière administrative et reclassements;

Vu le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret 64/I65 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;

Vu le décret n° 75/20 du 8 Janvier 1975 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 75/21 du 29 Janvier 1975 fixant la composition des Membres du Conseil des Ministres;

Vu l'arrêté n° 4810/MEPS/DAAF du 31.8.1973 portant promotion des fonctionnaires de la catégorie A.II. de l'Enseignement

Attendu que l'intéressée est titulaire de la Licence;

DECRETE :

..//..

ARTICLE 1°: En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, Melle FILLA-NDZIENDOLO Marceline, Professeur de CEG 5° échelon indice 1020 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville; titulaire de la Licence Es-Lettre délivrée par l'Université de la Sorbonne Nouvelle Paris III (France) est reclassée à la catégorie A hiérarchie I et nommée Professeur Certifiée 4e échelon indice 1,110 ACC néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage. sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 26 Avril 1975

Fr. Le Premier Ministre,
Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire

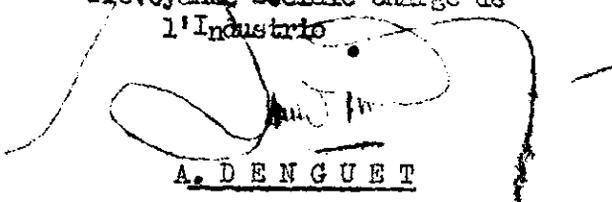


J.P. NGOMBE



H. LOPES

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale chargé de
l'Industrie



A. DENGUET

Le Ministre des Finances



S. OKABE

AMPLIATIONS :

JORPC

	I	
DGT/DCCOR	4	
DGT/B.STAL.	I	
D.F.	3	
C.F.	I	
MEPS	I	
DES	I	
DAAF	3	
DCCM/B.C.	3	
DOSSIER	3	
INTERESSEE	I	

150